

# La FIDI en Direct

La lettre interne réservée aux adhérents de la FIDI

## **La FIDI en partenariat avec ABCIDIA Formation Met en place une tournée nationale pour vous permettre de vous conformer à la réglementation, en vous proposant des FORMATIONS à la Prévention des risques AMIANTE**

**Rappel réglementaire : L'arrêté du 22 décembre 2009 rend obligatoire la formation à la connaissance et la prévention des risques liés à l'amiante de tous les travailleurs susceptibles, dans leur intervention, de libérer des fibres d'amiante.**

*Tout travailleur dont l'activité professionnelle ne consiste pas à confiner ou retirer de l'amiante, mais dont l'intervention est susceptible de libérer des fibres d'amiante et par voie de conséquence de l'y exposer, entre dans le champ d'application de la sous-section 4 défini à l'article R. 4412-139 précité et doit bénéficier des mesures de prévention définies aux articles R. 4412-97 à R. 4412-113 et R. 4412-139 à R. 4412-148 du code du travail.*

**Les diagnostiqueurs immobiliers sont ils concernés ?** Par le type d'investigations qu'il met en œuvre à l'occasion de la réalisation d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante ou du dossier technique amiante (DTA), le diagnostiqueur est susceptible, lors de son intervention, de libérer des fibres d'amiante.

**La certification ne suffit elle pas à justifier de cette compétence ?**

Hélas non, la certification de compétence ne permet pas de justifier que l'intéressé ait bien pris en compte les procédures de protection, pour lui, ses collaborateurs (s'il en a) et les occupants du local ou de l'immeuble sur lequel l'intervention est réalisée.

**Quelle est la durée de cette formation ?**

Cette formation d'une durée de 5 jours (durée réglementaire) pour les professionnels indépendants et de 2 jours (durée réglementaire) pour leurs salariés.

**Pour éviter à ses adhérents de multiplier les journées de formation (qui seront nombreuses en 2012 pour tous les professionnels qui seront soumis à la recertification), la FIDI a demandé ABCIDIA Formation, que ces journées puissent aussi être l'occasion de traiter des conséquences, pour le diagnostic immobilier, de la mise en œuvre du décret du 3 juin 2011 et que ces formation soient l'occasion d'une mise à niveau dans le domaine de l'amiante profitable à tous.**

Ces formations dont le contenu est réglementaire, permettront ainsi de compléter vos compétences dans les domaines suivants :

- Formation au décret du 3 juin 2011 instaurant les listes A,B et C (Applicable au 1 février 2012)
- Remise à niveau sur les méthodologies appliquées lors de la réalisation des diagnostics suivants :
  - Diagnostics avant vente
  - DTA
  - Formation complémentaire au diagnostic avant travaux
  - Formation complémentaire au diagnostic avant démolition
  - Formation complémentaire à l'examen visuel après travaux de retrait

- Gestion du risque dans sa globalité
- Rédaction des fiches de poste et d'intervention du diagnostiqueur immobilier

Nous vous proposons de suivre ces formations avec **ABCIDIA Formation**, centre de formation entièrement dédié aux diagnostiqueurs immobiliers dont les formateurs, ingénieurs bâtiment, spécialisés dans la maîtrise d'œuvre amiante sauront vous faire partager leurs connaissances et expérience au cours de ces journées de formation.

**Modalités pratiques :**

- **Vous êtes adhérent FIDI : Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.** Vous devez retourner le bulletin d'inscription ci-joint à la FIDI accompagné de votre règlement à l'ordre d'ABCIDIA Formation. Les documents nécessaires à la prise en charge éventuelle de votre formation par votre OPCA vous seront transmis par ABCIDIA Formation
- Vous n'êtes pas adhérent FIDI mais vous souhaitez bénéficier des formations FIDI - **ABCIDIA Formation**, contactez la FIDI aux coordonnées ci-dessous.  
*(Votre adhésion à la FIDI vous permettra de bénéficier immédiatement du tarif préférentiel que notre partenaire accorde aux adhérents de la FIDI)*

FIDI  
201 avenue Pierre BROSOLETTÉ  
92120 MONTRouGE  
Tel : 01 58 35 08 38  
Fax : 01 58 35 08 34  
Courriel : [secretariat@lafidi.fr](mailto:secretariat@lafidi.fr) ou [contact@lafidi.fr](mailto:contact@lafidi.fr).

## DATES et COÛT des FORMATIONS

<p><b>Formation préalable des travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.</b> <i>Selon l'arrêté du 22 décembre 2009</i></p> <p><b>Encadrement technique - 5 jours</b> (concerne les diagnostiqueurs ayant des salariés ou pas de salariés)</p>	<p><b>Formation préalable des travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.</b> <i>Selon l'arrêté du 22 décembre 2009</i></p> <p><b>Opérateur de chantier- 2 jours</b> (concerne les salariés)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>△ Gif-sur-Yvette (91) 5 au 9 décembre 2011</li> <li>△ Gif-sur-Yvette (91) 12 au 16 décembre 2011</li> <li>△ Lyon 9 au 13 janvier 2012</li> <li>△ Bordeaux 23 au 27 janvier 2012</li> <li>△ Marseille 30 janvier au 03 février 2012</li> <li>△ Rennes 06 au 10 février 2012</li> <li>△ Caen 13 au 17 février 2012</li> <li>△ Lille 20 au 24 février 2012</li> <li>△ Strasbourg 20 au 24 février 2012</li> <li>△ Tours 27 février au 03 mars 2012</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>△ Gif-sur-Yvette (91) 5 au 6 décembre 2011</li> <li>△ Gif-sur-Yvette (91) 12 au 13 décembre 2011</li> <li>△ Lyon 16 au 17 janvier 2012</li> <li>△ Bordeaux 30 au 31 janvier 2012</li> <li>△ Marseille 23 au 24 janvier 2012</li> <li>△ Rennes 13 au 14 février 2012</li> <li>△ Caen 07 au 08 février 2012</li> <li>△ Lille 27 au 28 février 2012</li> <li>△ Strasbourg 27 au 28 février 2012</li> <li>△ Tours 22 au 23 février 2012</li> </ul>
<p>- Tarif adhérent FIDI : 990 € HT (repas compris) - Prix public : 1200 € HT (repas non compris)</p>	<p>- Tarif adhérent FIDI : 450 € HT (repas compris) - Prix public : 550 € HT (déjeuner non compris)</p>